



Union intercantonale de réassurance

Déclaration de protection des données Contrats de location

Version 09/2023



Table des matières

1	Responsable du traitement	3
2	Conseillère ou conseiller à la protection des données	3
3	Collecte de données personnelles	3
4	Finalité et bases légales du traitement des données.....	3
4.1	Principe.....	3
4.2	Intérêt légitime	4
4.3	Consentement	4
5	Transmission et transfert de données	5
5.1	Transmission et transfert de données à des tiers.....	5
5.2	Transmission et transfert de données à l'étranger	6
6	Durée de conservation	6
6.1	Principe.....	6
6.2	Sauvegardes informatiques.....	6
7	Sécurité des données	7
8	Droits des personnes concernées	7
8.1	Révocation du consentement donné	7
8.2	Droit d'accès.....	7
8.3	Droit à la remise ou à la transmission des données personnelles	8
8.4	Autres droits	8
8.5	Restrictions des droits nommés	8
8.5.1	Restriction de prestations contractuelles ou impossibilité de les réaliser	8
8.5.2	Preuve de l'identité	8
9	Modifications de la présente déclaration de protection des données	8
10	Sites Internet.....	9
11	Abréviations.....	9



1 Responsable du traitement

L'entité responsable pour le traitement des données tel que défini dans le présent document est l'Union intercantonale de réassurance (CHE-108.922.889 ; ci-après « l'UIR » ou « nous »), dont le siège se trouve à la Bundesgasse 20, 3011 Berne.

2 Conseillère ou conseiller à la protection des données

Pour toute demande relative à la protection des données, vous pouvez contacter la conseillère ou le conseiller à la protection des données de l'Union intercantonale de réassurance. Son adresse électronique est : datenschutz@vkg.ch, et son adresse postale :

Confidentiel

Union intercantonale de réassurance
Conseiller à la protection des données
Bundesgasse 20
3001 Berne

3 Collecte de données personnelles

L'UIR traite ou fait traiter des données personnelles dans le cadre de la gestion de ses immeubles. Ces données personnelles que l'UIR traite ou fait traiter ont en général été collectées auprès des personnes concernées (candidatures pour une location ou une acquisition, notifications de changements). Dans de rares cas, et seulement dans la mesure où la loi l'autorise, les données personnelles qui sont traitées proviennent de tiers ou de sources publiques (office des poursuites, sociétés de renseignements, personnes de référence indiquées par la personne concernée, recherches sur Internet, ou autres sources similaires).

En dehors de la gestion des immeubles, le traitement des données personnelles est régi par la [déclaration de protection des données générale](#) de l'UIR.

4 Finalité et bases légales du traitement des données

4.1 Principe

Le service de gestion des immeubles de l'UIR (ci-après « l'UIR », pour simplifier) est actif dans la gestion d'immeubles. Dans le domaine de la location, l'UIR traite des données de personnes qui s'intéressent à la location et/ou à l'achat d'un objet déterminé, ainsi que des données personnelles relatives à ses locataires. En tout premier lieu, l'UIR utilise les données personnelles collectées pour conclure et réaliser des contrats se rattachant à ses activités ainsi que pour fournir des prestations d'ordre général en rapport avec ses visées. Par exemple, elle traite de telles données dans le cadre de l'évaluation des candidatures soumises par rapport à un objet immobilier déterminé.



4.2 Intérêt légitime

De manière complémentaire à l'art. 4.1, nous traitons également des données personnelles aux fins suivantes, pour autant que la loi l'autorise, que ce traitement soit dans l'intérêt de l'UIR (et/ou, le cas échéant, dans celui de tiers) et qu'il existe un intérêt légitime dans le traitement en question :

- Élaboration de nouvelles prestations de l'UIR et développement des prestations existantes ;
- Si quelqu'un prend contact avec nous, nous utilisons les informations obtenues dans ce contexte pour communiquer avec la personne concernée. Si une demande concerne un thème impliquant des données sensibles et que la demande nous a été adressée via un moyen de communication non sécurisé (p. ex. courrier électronique), nous partons du principe que la personne concernée accepte que nous utilisions ce même moyen de communication pour nos échanges avec elle au sujet de ce thème ;
- Communication avec des tiers, notamment pour le traitement de demandes (en particulier candidatures de location pour un logement) ;
- Veille médias, études de marché ;
- Revendication de droits légaux et défense contre des prétentions de tiers dans le cadre de procédures civiles, administratives ou pénales, notamment dans le domaine du recouvrement de créances ;
- Prévention et élucidation d'actes répréhensibles, notamment dans les domaines couverts par le droit pénal (p. ex. lutte contre la fraude, dommages à la propriété) ;
- Garantie du bon fonctionnement de l'UIR, notamment de ses infrastructures techniques et digitales, ainsi que protection des espaces physiques et numériques de l'UIR (contrôle des accès, surveillance vidéo, droits d'accès, etc.) ;
- Réalisation de transactions relevant du droit des sociétés ainsi que d'autres transactions, notamment l'acquisition ou la cession d'entreprises ou de parties d'entreprises ou encore de biens immobiliers, lorsque les actifs concernés comprennent des données personnelles ;
- Mise en œuvre d'obligations légales, p. ex. mise à disposition de dossiers dans le cadre d'une enquête pénale ou tenue des livres de comptes.

4.3 Consentement

À défaut d'une autre base légale, nous pouvons également traiter des données personnelles si les personnes concernées ont préalablement donné leur consentement (« opt in »). Cela concerne par exemple la réalisation de sondages ainsi que l'envoi d'informations publicitaires sur les prestations de l'UIR. Les personnes concernées peuvent à tout moment révoquer leur consentement (« opt out »), sachant que la révocation du consentement ne s'applique pas aux traitements de données personnelles qui ont déjà été effectués.



5 Transmission et transfert de données

5.1 Transmission et transfert de données à des tiers

Dans le cadre de nos activités, nous transmettons des données personnelles à des tiers. Nous faisons cela de manière aussi restrictive que possible. Le cas échéant, nous transmettons des données notamment aux destinataires nommés ci-dessous. Sauf mention contraire et dans la mesure où la personne n'a pas donné son consentement, il s'agit exclusivement de sous-traitants au sens de la loi fédérale sur la protection des données, qui ne traitent les données que dans l'intérêt de l'UIR et qui se sont engagés par contrat à renoncer à tout autre traitement des données :

- D'autres organisations communes des établissements cantonaux d'assurance, à savoir l'Association des établissements cantonaux d'assurance, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance et le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques : nous transmettons des données personnelles dans le cadre de la collaboration étroite entre l'UIR et les organisations citées, des spécialistes d'une organisation commune pouvant être amenés à effectuer des tâches pour le compte d'une autre organisation commune ;
- Des prestataires qui fournissent des prestations à l'UIR, p. ex. des gérances immobilières, des artisans, des assurances, des banques ou des entreprises informatiques : nous transmettons des données personnelles afin que ces prestataires soient en mesure de fournir leurs prestations à l'UIR, et nous leur transmettons uniquement les données dont ils ont besoin pour fournir leurs prestations. Il s'agit donc ici également de sous-traitants. **La société Microsoft, dont l'UIR utilise les produits cloud, constitue un cas particulier. Dans ce contexte, la déclaration de confidentialité de Microsoft¹ s'applique en complément à la présente déclaration de protection des données ;**
- Des autorités et des tribunaux suisses et étrangers, notamment les établissements cantonaux d'assurance : nous transmettons des données personnelles lorsque et dans la mesure où nous y sommes obligés par la loi, ou lorsque cela sert à la sauvegarde de nos propres intérêts. Dans ce cas, les autorités et les tribunaux deviennent eux-mêmes des responsables du traitement au sens de la loi fédérale sur la protection des données ;
- Le grand public : nous transmettons des données personnelles lorsque et dans la mesure où cela a été souhaité par la personne concernée dans le cadre d'une activité de l'UIR, p. ex. dans le cadre de la recherche d'un nouveau locataire.

Toutes les activités mentionnées peuvent également et en particulier être effectuées par la gérance concernée, dans le sens d'une sous-traitance du traitement de données.

¹ <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>



5.2 Transmission et transfert de données à l'étranger

Dans la mesure du possible, l'UIR traite les données en Suisse ou dans l'Union européenne. Font exception à cette règle les prestataires qui sont de fait mono- ou oligopolistes, et dont l'UIR dépend pour fournir ses propres prestations, comme notamment la société Microsoft. **Dans ce cas, il est possible que des données soient traitées à l'extérieur de la Suisse et de l'Union européenne, voire dans des pays dans lesquels le niveau de protection des données est inférieur à celui de la Suisse. Microsoft devient alors elle-même responsable du traitement au sens de la loi.** Dans ce contexte, l'UIR s'efforce d'atteindre néanmoins un niveau de protection des données aussi élevé que possible par le biais de mesures techniques et organisationnelles, notamment en utilisant des clauses contractuelles types. Pour le reste, les conditions de protection des données des prestataires concernés sont applicables, notamment celles de Microsoft².

6 Durée de conservation

6.1 Principe

L'UIR applique le principe de la minimisation des données, ce qui signifie que les données personnelles sont effacées dès lors qu'il n'existe plus de raison de les conserver. Les raisons pour la conservation des données sont :

- Des obligations contractuelles : l'UIR n'efface pas de données pour lesquelles elle a pris un engagement contractuel de conservation.
- Des obligations légales : diverses dispositions légales prévoient une obligation de conservation de données, obligation qui s'applique, le cas échéant, aussi à des données personnelles. C'est par exemple le cas pour les pièces comptables, qui doivent être conservées conformément à l'ordonnance fédérale concernant la tenue et la conservation des livres de comptes.
- La sauvegarde de nos propres intérêts, dans la mesure où ceux-ci priment sur les intérêts de la personne concernée : c'est par exemple le cas pour la correspondance commerciale, que l'UIR conserve jusqu'à la prescription des éventuelles prétentions juridiques qui pourraient en découler.

6.2 Sauvegardes informatiques

À intervalles réguliers, l'UIR effectue des copies de sauvegarde de l'intégralité des données présentes sur ses systèmes TIC. Lorsque des données sont effacées dans un des systèmes TIC de l'UIR, elles ne sont pas pour autant effacées dans les sauvegardes, puisque ces dernières sont conservées de manière indépendante du système productif. Étant donné que l'effacement manuel de données dans toute une série de sauvegardes exigerait des efforts disproportionnés, les données restent dans les copies de sauvegarde jusqu'à l'échéance de leur cycle de conservation, les éventuels engagements contraires

² <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>



étant réservés. L'UIR s'engage cependant à n'utiliser en aucun cas les données personnelles concernées contenues dans les sauvegardes et à immédiatement effacer à nouveau les données du système productif en cas d'éventuelle restauration de données au moyen d'une sauvegarde.

7 Sécurité des données

En vue d'assurer une sécurité aussi élevée que possible des données enregistrées, en fonction de leur degré de sensibilité, l'UIR utilise toute une série de mesures techniques et organisationnelles (TOM). Les mesures TOM mises en œuvre comprennent notamment la limitation de l'accès aux données grâce à des mesures appropriées : dans tous les cas, les données personnelles sont protégées par une limitation de l'accès aux seuls utilisateurs autorisés (au moyen de mots de passe). D'autres mesures sont appliquées, notamment l'utilisation de tunnels VPN, des mises à jour logicielles régulières, le cryptage des supports de données ou encore la mise en place d'obligations contractuelles pour le personnel auxiliaire.

8 Droits des personnes concernées

La loi sur la protection des données prévoit divers droits pour les personnes dont les données sont traitées par l'UIR :

8.1 Révocation du consentement donné

Une personne qui a donné son consentement au traitement de ses données personnelles peut à tout moment révoquer ce consentement. Dans la mesure où il n'existe aucune autre base légale pour le traitement des données ni un intérêt prépondérant de l'UIR au traitement des données, l'UIR cesse le traitement des données personnelles concernées. Par exemple, si la personne concernée s'est abonnée à une newsletter et qu'elle résilie cet abonnement, la newsletter ne lui sera dorénavant plus envoyée. Par contre, si la personne concernée doit encore acquitter une facture en faveur de l'UIR, cette dernière n'effacera pas les données personnelles correspondantes dans son logiciel de comptabilité, car l'intérêt de l'UIR pour l'encaissement du montant dû prime sur l'intérêt de la personne concernée pour la protection des données personnelles en question.

8.2 Droit d'accès

Toute personne peut demander à l'UIR si des données personnelles la concernant sont traitées. La personne concernée reçoit les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la loi sur la protection des données et pour que la transparence du traitement soit garantie. Les détails ainsi que les restrictions au droit d'accès sont réglés aux art. 25 et 26 LPD.



8.3 Droit à la remise ou à la transmission des données personnelles

Lorsque les conditions énoncées ci-dessous sont réunies, la personne concernée peut demander à l'UIR qu'elle lui remette sous un format électronique couramment utilisé les données personnelles la concernant qu'elle lui a communiquées :

- l'UIR traite les données personnelles de manière automatisée ; et
- les données personnelles sont traitées avec le consentement de la personne concernée ou en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre elle et l'UIR.

La personne concernée peut en outre demander à l'UIR qu'elle transmette les données personnelles la concernant à un autre responsable du traitement, pour autant que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies et que cela n'exige pas des efforts disproportionnés. Les détails ainsi que les restrictions du droit à la remise ou à la transmission des données sont réglés aux art. 27 et 28 LPD.

8.4 Autres droits

La personne concernée peut exiger que des données personnelles inexactes soient rectifiées, qu'un traitement déterminé de données personnelles ou qu'une communication déterminée de données personnelles à des tiers soient interdits, ou encore que des données personnelles soient effacées ou détruites. Les détails ainsi que les restrictions de ces droits sont réglés à l'art. 32 LPD.

8.5 Restrictions des droits nommés

8.5.1 Restriction de prestations contractuelles ou impossibilité de les réaliser

Selon la situation concrète, il se peut que suite à l'effacement de certaines données, l'UIR ne soit plus en mesure de remplir correctement ses obligations, contractuelles ou autres, qui reposent sur les données effacées. À l'inverse, l'exercice des droits nommés ne donne pas lieu à un droit de résiliation extraordinaire de contrats qui ont été conclus. Les éventuelles obligations de la personne concernée sont maintenues dans tous les cas, sauf dispositions contractuelles ou légales contraires.

8.5.2 Preuve de l'identité

L'exercice des droits nommés présuppose que la personne demanderesse est en mesure de prouver à l'UIR son identité en tant que personne concernée ou personne représentant cette dernière. En général, cela suppose de présenter une copie d'une pièce d'identité officielle.

9 Modifications de la présente déclaration de protection des données

L'UIR est en droit de modifier en tout temps et sans préavis la présente déclaration de protection des données. Le texte de la déclaration de protection des données qui fait foi est toujours la version la plus actuelle publiée sur le site Internet de l'UIR (www.vkg.ch).



Si la déclaration de protection des données fait partie d'une convention conclue avec une ou plusieurs personnes concernées, l'UIR informe ces personnes en utilisant un canal de communication approprié (en général le courrier électronique).

10 Sites Internet

Pour les sites Internet de l'UIR, les dispositions applicables sont les déclarations de protection des données spécifiques qui sont publiées sur ces sites.

11 Abréviations

Les abréviations utilisées dans la présente déclaration de protection des données ont les significations suivantes :

Abr.	Signification
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
TIC	Technologies de l'information et de la communication (en anglais : <i>information and communications technology</i>)

Abr.	Signification
TOM	Mesures techniques et organisationnelles (en anglais : <i>technical and organisational measures</i>)
UIR	Union intercantonale de réassurance
VPN	Réseau privé virtuel (en anglais : <i>virtual private network</i>)